



AUX CONTRIBUABLES DES DOUZE (12) MUNICIPALITÉS MEMBRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-lac-des-Iles et Sainte-Anne-du-Lac)

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTS DONNÉES PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté, 13 mai 2020, le Règlement #67 décrétant les coûts reliés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt de 1 200 000 \$ à cet effet.

Le Règlement #67 est disponible au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour consultation et toute personne intéressée, peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Toute personne peut s'opposer à l'approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, en transmettant à ce dernier, son opposition écrite au cours des trente (30) jours qui suivent la publication de cet avis.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme, donnée à Mont-Laurier ce dix-neuvième jour de mai 2020.

M. Jimmy Brisebois,
Directeur général